



Ordonnances MACRON-MEDEF détruisant le Code du Travail,

les organisations syndicales CGT, FSU, CFE-CGC, SOLIDAIRES, CFTC.
du département des Hautes-Pyrénées vous consultent !

Les salariés du transport routier viennent de démontrer que seule l'action collective est de nature à faire reculer patronat et gouvernement. Ils ont arraché la première entorse à l'idéologie même des ordonnances. En effet si l'idée de fond des ordonnances est de ramener les discussions de gré à gré entre l'employeur et le salarié, les routiers ont contraint le gouvernement et les employeurs de leur branche à ancrer dans leur convention collective un socle minimal sur l'ensemble des éléments qui constituent la rémunération.

Ces ordonnances MACRON/MEDEF vont précariser la situation professionnelle des salariés, faciliter les licenciements et la politique sociale destructive du MEDEF et du gouvernement, faisant régresser les droits de tous.

Voici quelques exemples : Avec la primauté des accords d'entreprise, l'employeur pourra réviser à la baisse les garanties conventionnelles :

- Perdre le 13eme mois ou la prime de vacances, Perdre tout ou partie des RTT
- Limiter la durée du repos maternité ou ne plus recevoir de salaire pendant ce congé
- Perdre les congés spécifiques (mariage-décès ...) ou le salaire pendant ces congés
- Avec le CDI de projet, c'est la possibilité de remplacer les CDI en contrat de mission sur simple accord d'entreprise
- La rentabilité de l'entité professionnelle diminue sur une année ?... c'est la possibilité d'être licencié-e pour raison économique bien que cette inflexion soit temporaire et ne compromette l'avenir de l'entreprise.
- L'entretien individuel d'évaluation se passe mal (atteinte des objectifs, reporting, suivi de tous les e-learning) ?... c'est la possibilité d'être licencié-e avec un dédommagement dérisoire, limité maintenant par la loi même si l'on obtient gain de cause aux prud'hommes.
- Lors d'une fusion, coopération, réorganisation, c'est l'acceptation de toute modification du contrat de travail (changement de métier, de lieu de travail, baisse de position de classification avec baisse du salaire, ...) ou bien : le licenciement de ceux qui refusent ces changements
- En cas de fermetures d'agences ou transfert d'activité, c'est la possibilité d'en passer par une rupture conventionnelle collective : ce qui veut dire chômage sans reclassement, ni formation...

A l'opposé, nous militons pour un code du travail renforçant les droits des salariés, une protection sociale pour tous, l'amélioration des conditions de travail et la réduction du temps de travail.

Les organisations syndicales CGT, FSU, CFE-CGC, SOLIDAIRES, CFTC, vous consultent et vous invitent à faire vivre cette consultation autour de vous :

Je suis CONTRE les ordonnances MACRON/MEDEF et demande à mon député de ne pas les valider lorsque le projet reviendra à l'Assemblée Nationale.

Pour cela, **je suis PRET à m'engager dans des actions collectives** pour faire entendre mes droits (manifestations, rassemblements, grèves, ...).

ou

Je suis POUR les ordonnances MACRON et demande à mon député-e de les valider lorsque le projet reviendra à l'Assemblée Nationale. **Je remets cette votation à mon représentant syndical de proximité ou en votant sur le net en me rendant sur le site :**

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdwH48ebtVv6z7jO_C_3zXVOnK4MIW7EljyOQ5R7mMYbhYe9g/viewform



Accès direct au site de votation :